RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU CAMPING

Réf : RG0010/5

1. **Conditions d'admission :** Pour être admis à pénétrer ou à s'installer sur le Domaine les lacs d'Armagnac il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le Domaine les Lacs d'Armagnac implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

2. **Formalités de police :** Toute personne souhaitant séjourner au Domaine au moins une nuit doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police. Les mineurs non accompagnés par leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

3. **Installation :** L'Hébergement (tente, caravane, camping car, mobil home, HLL) et tout le matériel doivent être installés à l'emplacement indiqué par le gestionnaire ou son représentant.

4. **Bureau d'accueil (Voir jours et horaires d'ouvertures affichés) :** On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du Domaine les lacs d'Armagnac, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations de jeux, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un cahier de réclamations est tenu à disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits récents et formulées pendant le séjour du client. Affichage des numéros d'appel des secours, et services médicaux.

5. **Redevances :** Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le domaine. Les usagés du camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ des la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.

6. **Nuisances :** Les clients sont instamment priés d'éviter tous bruits et discutions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les animaux domestiques (seul autorisés) ne peuvent pas être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés sur le site même s'ils sont enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Les animaux classés dangereux même avec muselières sont strictement interdits Le silence doit être respecté entre 22h00 et 7h00.

7. **Visiteurs :** Après autorisation par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent êtres admis dans le domaine sous la responsabilité des clients qui les reçoivent moyennant une redevance. Cette redevance est applicable en journée en période estivale suivant tarif affiché (visiteurs) et pour les visiteurs passant la nuit sur le domaine le tarif appliqué est celui du camping (tarif spécial pour les propriétaires de leurs hébergements). Les véhicules des visiteurs sont interdits dans le domaine, un parking non surveillé se trouve avant l'accueil (parking N° 1).

8. **Circulation et stationnement des véhicules :** A l'intérieur du domaine les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10km/h. La circulation est soumise à conditions entre 22h et 7 h. En effet si un client faisait l'objet d'une réclamation pour bruit anormal avec son véhicule particulièrement entre 22h et 7h, l'accès dans cette tranche d'horaire sera refusé à son véhicule jusqu'à la fin de son séjour au niveau de la barrière électrique. Ne peuvent circuler dans le domaine que les véhicules qui appartiennent aux clients y séjournant. Les véhicules des clients seront garés sur leurs emplacements. Il est strictement interdit de stationner sur un emplacement libre. Les fourgons ne sont pas autorisés sur le domaine. Il est strictement interdit de circuler avec des engins à moteur sur les sentiers de promenades et dans les près et bois du domaine.

9. **Tenue et aspect des installations, tri sélectif:**

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du Domaine.
Concerne les estivants (durant la période estivale) Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol (installations prévues à cet effet) et papiers ou déchets de quelque nature que ce soit. Les ordures ménagères (tri sélectif), doivent être déposées dans les poubelles spécialisées. Les verres seront déposés dans les bacs à coté des poubelles. Les emballages cartons ou plastiques et boites en fer dans les conteneurs jaunes. Les déchets ordinaires dans les poubelles vertes ou grises et dans des sacs solides et fermés.
Concerne les propriétaires de leurs hébergements en toutes périodes: Le client à une obligation de respecter le tri sélectif de ses déchets :
Conteneurs gris ou vert pour les déchets alimentaires courants placés au parking avant l'accueil.
Conteneurs jaunes placés au parking avant l'accueil pour les bouteilles plastiques, boites métalliques, briques alimentaires, emballages cartons, journaux, magasines.
Les verres sont à déposer dans les conteneurs placés au village à Bretagne d'Armagnac.
Les végétaux doivent être déposés à l'emplacement déterminé par le gestionnaire (feuilles, herbes, plantes etc.). Le Client pourra ainsi utiliser le compost pour ses plantations. Il est interdit au client de déposer ces végétaux en dehors de cette zone. Les branches d'arbres destinées à la destruction doivent être déposées par le client à l'emplacement déterminé par le gestionnaire. Le gestionnaire est seul habilité à bruler les branches.
Tous les autres déchets doivent être déposés par le client à la déchèterie de EAUZE (gros emballages, bois, batteries, fer etc., Le nettoyage des véhicules est strictement interdit sur l'ensemble du domaine.

Divers pour tous : Le lavage et le nettoyage (linge, vaisselle etc.) ne peuvent se faire qu'avec les installations prévues à ces usages. L'étendage du linge est toléré jusqu'à 12h sur l'emplacement à condition qu'il soit discret et qu'il ne gêne pas les voisins. Respectez les plantations et les décorations florales ne plantez pas de clous dans les arbres, ne coupez pas les branches, ne délimitez pas l'emplacement avec des moyens personnels et ne creusez pas le sol. Toute dégradation sera à la charge de son auteur.

10. **Sécurité**

Incendie : Les feux ouverts directement sur le sol sont rigoureusement interdits. Utiliser les barbecues du domaine lorsqu'ils sont mis à disposition ou votre propre barbecue en respectant les règles de sécurité (ne laissez jamais le barbecue allumé lorsque vous avez terminé, risque d'incendie et brûlures d'un enfant). Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, utilisez les extincteurs répartis dans votre zone. Avisez immédiatement Le gestionnaire ou son représentant. Une trousse de secours de première urgence se trouve à l'accueil et une armoire à pharmacie au poste de secours.

Vol : Le contrôle d'accès au domaine est assuré par une barrière électrique cependant les clients du domaine, restent seuls responsables et doivent prendre toutes les précautions habituelles pour la sauvegarde de leurs biens et matériels.

Prises électriques : Les bornes du camping sont équipées de prises Européenne. Si vous êtes équipé d'une rallonge normale prévoyez un adaptateur de qualité qui assurera l'étanchéité et donc aussi la sécurité.

11. **Jeux :** Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations du Domaine ou de celles des résidents. La salle de réunion ou celles de jeux ne peuvent être utilisées pour des jeux violents.Les installations de jeux en plein air sont réservées pour les enfants dont l'age limite est affiché sur un panneau à proximité, la surveillance par un adulte est obligatoire. Certaines salles sont fermées hors périodes estivales.

12. **Baignade :** La baignade non surveillée dans la piscine est autorisée exclusivement pour les clients séjournant au domaine (baignade en eau naturelle). Les enfants ne sont autorisés que sous la surveillance de leurs parents ou un adulte désigné par eux. (Un adulte seul ne peut pas raisonnablement surveiller plus de trois enfants) qu'il a pris en charge, soyez prudents. Lisez et respectez tous les panneaux autour de la baignade, regardez aussi les instructions de sécurité ainsi que les résultats des contrôles réguliers de la DDASS pour la qualité de l'eau affichés sur le poste de secours. La baignade est autorisée uniquement en périodes estivales.

13. **Pêche :** La pêche est autorisée et gratuite exclusivement pour les clients dans nos 2 lacs. Pour la sauvegarde des espèces vous devez respecter le règlement de la pêche en France. Vous pouvez consommer les poissons sur place sauf la carpe qui doit être remise à l'eau. Il est interdit de sortir le poisson du domaine. Le braconnage est sévèrement puni et nous n'hésiterons pas à déposer plainte et rompre le contrat avec tout contrevenant.

14. **Embarcations :** Une redevance journalière est due pour l'embarcation appartenant au client. Vous trouverez le tarif à l'entrée ou bureau d'accueil. Les moteurs thermiques ne sont pas autorisés.

15. **Garage mort :** Sans objet sur notre domaine.

16. **Affichage :** Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du domaine et au bureau d'accueil. Il est remis au client ou prospect sur simple demande.

17. **Infraction au règlement intérieur :** Dans le cas où un client perturberait le séjour des autres usagés ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.